

La CGSP part en grève contre un projet sur la pénibilité qui n'est... pas encore bouclé

LE RÉSUMÉ

Le dossier sur la prise en compte de la pénibilité de la carrière pour partir plus tôt à la pension dans le secteur public est toujours en discussion au sein du gouvernement.

Ce qui n'empêche pas la CGSP de partir en grève.

NATHALIE BAMPIS

La CGSP va tenter ce mardi de mettre le pays à l'arrêt, ou presque, en menant une grève dans tous les secteurs qu'elle couvre: écoles, administrations publiques, transports en commun, poste,... Le syndicat proteste contre la réforme des pensions en discussion sur la table du gouvernement.

L'appel de la CGSP n'a pas été suivi par les deux autres syndicats (SLFP et CSC). Eux estiment qu'il y a encore une chance d'obtenir des avancées sur la prise en compte de la pénibilité des carrières autour de la table des négociations. D'autant que le projet n'est pas encore bouclé par le gouvernement. Dans une lettre ouverte, Luc Hamelinck, le président de la CSC-Services public, a jugé la grève annoncée par la CGSP inutile et prématurée. «Il n'y a encore aucune proposition sur la table. Qui devrait donc faire grève et contre quoi?», se demandait-il.

Ce dossier «pénibilité de la carrière» dans le secteur public n'est en effet pas encore bouclé. Le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine, a fait une première proposition à ses collègues du gouvernement en décembre dernier. Mais la N-VA cale sur les coefficients de pénibilité, les jugeant trop généreux. Depuis des semaines, le dossier fait des allers-retours en intercabines.

Un coup dans l'eau

Hier, le conseil des ministres restreint s'est encore penché sur la question, sans aboutir à un accord. Le projet a été renvoyé dans un groupe de travail chargé d'évaluer, sur la base de simulations de cas concrets, ce que donneraient les coefficients de pénibilité.

En coulisse, certains disent que la N-VA lierait ce dossier au dossier de la modernisation de la fonction publique porté par le mi-

nistre Steven Vandeput (N-VA). Il s'agirait de privilégier, dans la fonction publique, l'engagement de contractuels, ce qui par ricochet mènerait à une disparition progressive du statut d'agent statutaire. Une idée qui ne plaît pas à tous les partenaires du gouvernement. Et donc, les tractations vont bon train.

Le ministre Bacquelaine espère malgré tout que le dossier atterrisse (enfin) au conseil des ministres d'ici deux semaines.

Pour rappel, le projet de Daniel Bacquelaine propose trois coefficients de prise en compte de la pénibilité. Cette pénibilité est basée sur quatre critères généraux: les circonstances de travail (contraintes physiques liées à l'environnement ou charge physique), l'organisation du travail, les risques de sécurité élevés, la pénibilité mentale ou émotionnelle.

Si un seul de ces critères est rencontré, le coefficient de pénibilité serait alors de 1,05. Si deux critères sont rencontrés, il serait de 1,1. Si trois ou quatre critères sont rencontrés, il serait de 1,15.

La N-VA, elle, proposait des coefficients de 1,02, 1,04 et 1,05. Ces coefficients viennent multiplier le nombre d'années de carrière entrant en compte pour calculer le montant de pension qui sera octroyé (à savoir 44 ans pour un départ à la pension anticipée à 60 ans, ou 43 ans pour un départ à la pension anticipée à 61 ans).

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Prenons l'exemple de Marie. Elle a été recrutée dans la fonction publique à 18 ans et travaille jusqu'à 60 ans. Elle fait état de ce qu'on appelle une carrière longue et peut partir en pension anticipée. Normalement, elle doit avoir accumulé 44 ans de carrière pour bénéficier de sa pension complète. Elle n'a «que» 42 ans d'ancienneté.

Mais le fait d'exercer un métier pénible (pour autant qu'elle réponde aux critères) fait qu'elle va voir ses années de carrière multipliées par le coefficient pénibilité. Si elle répond à un seul critère, ses 42 ans d'ancienneté se transforment en 44 ans (elle gagne donc 2 ans). Si elle répond à deux critères, elle passe à 46 ans de carrière prises en compte dans le calcul de sa pension (4 ans de gagnés), si elle répond à trois critères, c'est 48 ans de carrière qui seront pris en compte (elle gagne 6 ans).

Dans d'autres cas (une carrière démarrée à 21 ans), il faudrait travailler un peu plus longtemps (jusqu'à 63 ans pour un fonctionnaire n'ayant qu'un seul critère de pénibilité) pour arriver aux 44 ans de carrière (sans le bonus pénibilité, il n'aurait que 42 ans au compteur).

Une fois ce projet bouclé, il faudra encore définir exactement quelles fonctions seront dites pénibles. On parle bien de fonctions, pas de métiers. Cette liste devra être établie en concertation avec les partenaires sociaux et sera inscrite dans un arrêté royal qui complètera le projet de loi. À noter que pour être déclaré en fonction pénible, il faudra avoir exercé son job pendant au moins 5 ans dans cette fonction.

Même si ce dernier aspect de la réforme semble laisser une marge de manœuvre aux partenaires sociaux, ils devront travailler en enveloppe fermée, fixée pour chaque régime de pension. D'où la crainte des syndicats que cette marge de manœuvre ne soit, dans la réalité, que faible, voire nulle... On parle en effet de 40 millions en 2019, 70 millions en 2020 (secteur public et secteur privé). Une somme qui, selon les syndicats, ne permettra jamais de couvrir autant de fonctions pénibles que celles qui sont couvertes aujourd'hui par les tantièmes préférentiels de la fonction publique.

SNCB

LES AGENTS NÉCESSAIRES AU SERVICE MINIMUM LISTÉS

Selon nos informations, la SNCB et Infrabel ont arrêté les catégories professionnelles d'agents dont les prestations sont essentielles pour la mise en place du service garanti (ou service minimum) sur le réseau ferroviaire belge en cas de grève. La réalisation de la liste est imposée par le projet de loi du ministre de la Mobilité, François Bellot (MR), organisant le service minimum. **Le transporteur ferroviaire présente une liste de 14 catégories d'agents.** Outre les conducteurs de train certifié et les accompagnateurs de trains, on retrouve les répartiteurs de matériel roulant, le personnel de manœuvre et les agents de surveillance (sous-chefs de gare, chefs de gare adjoints et premiers chefs de gare adjoints), les représentants de la SNCB dans les cabines de signalisation, le personnel de sécurité et d'intervention Securail, les visiteurs du matériel voyageurs (pour les visites de sécurité et les essais de frein au départ) et les dépanneurs. Le personnel pour la commande des cabines de signalisation, le personnel de support et celui dans les postes de signalisation chargé de l'information des voyageurs sont également requis, de même que les agents de dispatching. **Si la grève dure plusieurs jours,** la SNCB a élargi sa liste au personnel de maîtrise des équipes

de maintenance du matériel roulant, au personnel de technique et de nettoyage ainsi qu'au personnel logistique (dans les ateliers centraux de Malines et de Salzinnes), au personnel de nettoyage dans les gares et d'entretien technique. **La liste arrêtée par le gestionnaire d'infrastructure comporte une vingtaine de catégories.** On y retrouve toute une série d'ingénieurs (signalisation, voies, ouvrages d'art, caténaires, sous-stations, etc.) ainsi que des techniciens, des équipes «voies», des ajusteurs-mécaniciens et des opérateurs-conducteurs. Infrabel juge aussi nécessaire la présence des agents chargés de la gestion en temps réel du trafic ferroviaire et du personnel chargé d'enquête en cas d'incidents d'exploitation. Des techniciens et les collaborateurs des services de garde informatique sont également indispensables, de même que le porte-parole d'Infrabel. Une **réunion du comité de pilotage** réunissant les syndicats et les patrons (SNCB, Infrabel, HR Rail) est fixée au 1^{er} mars pour examiner la liste, mais il nous revient que **les syndicats, opposés au service minimum, n'apporteront pas leur soutien aux listes.** La CGSP-Cheminots prépare un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle dès que la loi sera promulguée. **PH. LAW.**